



KIT DE **MOBILISATION**

30 août 2022

**Journée Internationale des
victimes de disparition forcée**

SOMMAIRE

QUI SOMMES NOUS? 3

QU'EST-CE QUE LA DISPARITION FORCEE? 4

10 ARGUMENTS CONTRE LA DISPARITION FORCEE 6

30 AOUT: JOURNEE INTERNATIONALE DES VICTIMES DE LA DISPARITION FORCEE 7

🔊 M(in)UTE ENSEMBLE CONTRE L'IMPUNITE 8

COMMENT SE MOBILISER LE 30 AOUT?

- **Organiser une manifestation 9**
- **Collaborer avec d'organisations de la société civile et les familles de disparus non organisées formellement. 10**
- **Organiser un festival de films ou projections sur les disparitions forcées. 11**
- **Organiser une exposition artistique. 12**
- **Faire une campagne sur les réseaux sociaux..... 13**
- **Ecrire un communiqué de presse. 14**
- **Travailler avec les victimes, leur famille et proches 15**
- **Garantir une bonne couverture médiatique 16**

RESSOURCES ET OUTILS SUPPLEMENTAIRES

- **Sites généraux d'information sur la disparition forcée 17**
- **Fiches pédagogiques : Comment saisir les mécanismes de suivi des instruments internationaux contre la disparition forcée ?..... 18**
- **Fiches Pays..... 23**
- **Filmographie 28**
- **Témoignages 32**
- **Affiches et Supports visuels 35**



FEDERATION EURO-MEDITERRANEEENNE

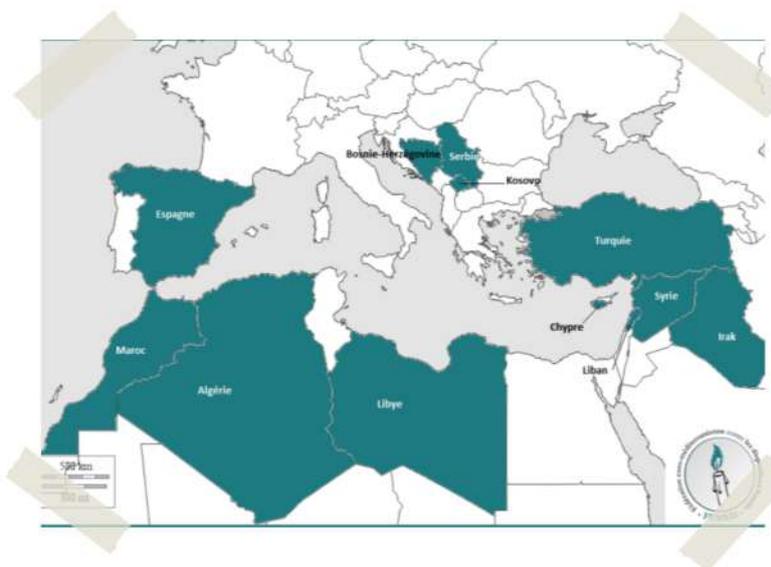
CONTRE LES DISPARITIONS FORCEES

La **Fédération euro-méditerranéenne contre les disparitions forcées** est née du besoin et de la volonté de 8 associations locales de familles de victimes de disparitions forcées de se fédérer, afin de mieux faire face aux difficultés, menaces et violations des droits qu'elles subissent au quotidien, et de **lutter contre l'impunité**. Bien que la FEMED ait été institutionnalisée en 2007 à Beyrouth, au Liban, c'est à Paris que la fédération a dû être localisée, en raison des instabilités constantes au Liban.

La FEMED est aujourd'hui une association de droit français bien établie, qui travaille en étroite relation avec différents organes du **Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme des Nations Unies**, tels que le **Groupe de travail sur les disparitions forcées et involontaires**, le **Comité sur les disparitions forcées** ou le **Comité des Droits de l'Homme**. Elle fait également partie de diverses coalitions telles que l'**ICAED** (International Coalition Against Enforced Disappearances) et entretient des liens étroits avec les organisations nationales luttant contre les disparitions forcées dans le monde.

Les objectifs spécifiques de la FEMED :

- Faire la lumière sur le sort de toutes les victimes de disparitions forcées, et lutter pour la liberté de celles qui sont toujours détenues ;
- Faire pression pour une plus grande adhésion à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées ;
- Informer et former les associations locales, et renforcer leurs capacités des associations ;
- Renforcer les droits des victimes à la vérité, à la justice et à la réparation.



QU'EST-CE QUE LA **DISPARITION FORCÉE?**

On parle de « **disparition forcée** » lorsqu'une personne est arrêtée, placée en détention ou enlevée par les autorités ou par des personnes agissant avec leur autorisation et que les responsables nient ensuite que cette personne est privée de liberté ou dissimulent l'endroit où elle se trouve.

Les disparitions forcées constituent une **stratégie de terreur**, créant un sentiment d'insécurité dans les pays ou zones où elles sont exercées, non seulement pour les proches de la personne disparue, mais également pour l'ensemble de leurs communautés et/ou de la société.

Le crime de disparition forcée, particulièrement répandu au sein des **dictatures militaires** de la seconde moitié du XXème siècle, continue d'être largement utilisé par les Etats, comme **moyen de répression**. Il est à noter que les défenseurs des droits de l'Homme, les observateurs, les journalistes, les proches de victimes, les témoins de graves violations aux droits humains sont les **cibles principales**, dans toutes les régions du monde. **L'impunité** est souvent la règle dans la quête de **Justice**, de **réparation** et de **Vérité**, face au phénomène des disparitions forcées.

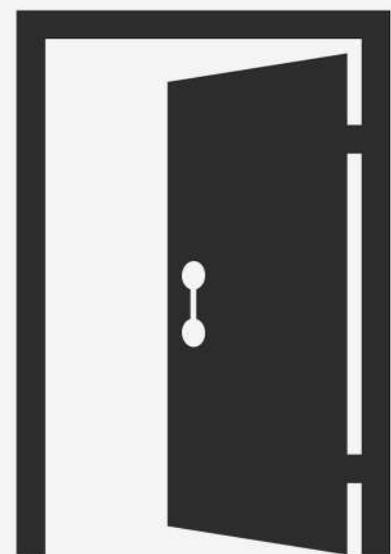
Le **Statut de Rome de la Cour pénale internationale**, entré en vigueur le 1er juillet 2002, ainsi que la **Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées**, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 20 décembre 2006, stipulent que lorsqu'elle est commise dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique dirigée à l'encontre d'une population civile quelconque, la « disparition forcée » est considérée comme un **crime contre l'humanité** et, par conséquent, n'est **pas soumise à un délai de prescription**. Elle donne aux familles des victimes le droit de demander réparation, et d'exiger la vérité sur la disparition de leurs proches.



Privées de la force protectrice de la loi et ayant « **disparu** » de la société, les victimes de disparitions forcées sont privées de nombreux de leurs **droits fondamentaux**, tel que :

- Le droit à la reconnaissance en tant que personne devant la loi ;
- Le droit à la liberté et la sécurité de la personne ;
- Le droit de ne pas être soumis à la torture et d'autres traitements cruels, inhumains ou dégradants ;
- Le droit à la vie, lorsque la personne disparue est tuée ;
- Le droit à une identité ;
- Le droit à un procès équitable et aux garanties judiciaires ;
- Le droit à un recours effectif, y compris la réparation et l'indemnisation ;
- Le droit de savoir la vérité sur les circonstances d'une disparition.

De plus, **les disparitions forcées violent généralement divers droits économiques, sociaux et culturels**, tant pour les victimes que pour leur famille. Ces violations sont exacerbées lorsqu'elles concernent les femmes, les mères, les filles de disparus, confrontées à une double peine.



10 ARGUMENTS CONTRE

LA DISPARITION FORCEE

1

Aucun agent de l'Etat ne peut ôter l'accès d'une personne à ses droits fondamentaux, quelle que soit la raison ou la justification

2

Elle empêche le deuil et la sépulture digne, en cas de mort

3

Elle crée un climat de terreur, d'insécurité et d'isolement pour les victimes, leurs proches, et l'intégralité de la société où elle est commise

4

L'essence même de ce crime implique une quasi constante impunité

5

Elle détruit la vie des familles et des proches de la personne disparue

6

Conséquences socio-économiques retombent sur les famille

7

Toutes ces conséquences néfastes sont exacerbées lorsqu'elles sont étudiées à travers une perspective de genre

8

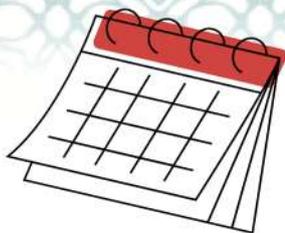
Elle est exercée en violation des normes internationales : le droit international des droits de l'Homme et le droit international pénal

9

Elle est inhumaine, cruelle et dégradante. La disparition forcée est très souvent accompagnée de torture et de traitements dégradants

10

Elle est souvent accompagnée d'exécution extrajudiciaire.



JOURNEE INTERNATIONALE DES VICTIMES DE DISPARITION FORCEE

S'il est difficile de quantifier exactement le nombre de disparitions forcées, il est possible d'affirmer que **plusieurs centaines de milliers de personnes** sont aujourd'hui victimes de disparitions forcées dans le monde. Selon **l'ONU**, au moins **85 pays** sont concernés.

L'objectif principal de la **Journée internationale du 30 Août** est de sensibiliser le public au **phénomène des disparitions forcées** dans le monde, en mettant l'accent sur les conséquences qui en découlent, qu'elles soient **morales, socio-économiques, discriminatoires** ou autres. Elle vise, dans une perspective plus large, à **conscientiser l'opinion publique** et faire pression sur les **autorités concernées**, afin de faire valoir l'importance de cette lutte et la promotion d'une **ratification universelle de la Convention**.

Pour ce faire, la FEMED estime que tout type d'activité et d'action sont louables et se doivent d'être supportées, rendues visibles et publiques.

Afin d'aider à la mobilisation pour le 30 août, la FEMED propose différents outils qui seront mis à la disposition des **associations engagées** et toutes **autres parties prenantes** de la lutte contre les disparitions forcées.

La FEMED propose dans ce kit :

- Une action collective : la minute ensemble contre les disparitions forcées et son affiche créée pour l'occasion
- Des témoignages
- Des fiches pays
- Des propositions et outils à l'attention des personnes qui souhaiterait se mobiliser le 30 août
- Une fiche pédagogique pour documenter un cas au Groupe de Travail
- Une affiche créée pour l'occasion



M(IN)UTE ENSEMBLE CONTRE L'IMPUNITE

Ce 30 août, à l'occasion de la journée internationale des victimes de la disparition forcée, la FEMED organise rassemblement international en ligne intitulé: **"M(IN)UTE CONTRE L'IMPUNITE"** sur zoom.

Cette action internationale s'efforce de promouvoir la **solidarité internationale dans la lutte contre les disparitions forcées.**

Cette action sera organisée sur zoom et réunira des militant.es, des associations et toutes parties prenantes dans la lutte contre les disparitions forcées partout dans le monde. Cette Action illustrera ainsi un mouvement de mobilisation convergeant les luttes en dépit de la localisation géographique.

L'objectif est d'illustrer le passage de la mise sous silence et la détermination des familles de disparu.es à ne plus se taire.

Nous comptons sur votre dynamisme pour mobilier le maximum d'associations, de militants et de personnes sur ce projet pour en faire une initiative historique!



1

Organiser une manifestation ou un rassemblement.

- Au préalable, renseignez-vous sur les autorisations nécessaires à l'organisation d'une manifestation auprès des autorités, sur les déclarations préalables et les délais.
- Définissez en amont le message que vous souhaitez faire passer : s'agit-il de mettre en avant un cas particulier, d'interpeller les responsables politiques ou l'opinion publique ?

La manifestation peut prendre plusieurs formes : une marche silencieuse, une marche de nuit, un « die-in » pendant lequel les individus s'allongent au sol, un flash-mob. Adaptez-la selon le message et surtout selon vos moyens. Les besoins ne seront pas tout à fait les mêmes selon le type de manifestation choisi.

- Mettez en place un « **Pôle organisateur** » pour accueillir le public et répondre à leurs questions, distribuer du matériel, partager les consignes.
- Avant l'événement, communiquez autour de vous : contactez et invitez les médias locaux et/ou créez un événement sur les réseaux sociaux pour cibler plus de monde, envoyez un courriel avec toutes les informations (heure, date, lieu, objectifs) en amont de l'événement.
- Pendant l'événement, assurez la couverture médiatique : relayez régulièrement des informations, des photos ou des courtes vidéos sur Twitter en utilisant **#StopEnforcedDisappearances #NotFound** ou diffusez des vidéos en direct sur les réseaux sociaux.



2

Collaborer avec d'organisations de la société civile et les familles de disparus non organisées formellement.

Pour ce faire, **identifiez l'organisation de votre pays et/ de votre région avec laquelle vous souhaitez coopérer et invitez-les à organiser un événement conjoint.** Ces organisations peuvent être spécialisées dans les disparitions forcées ou bien plus généralistes dans la défense des droits humains.



N'hésitez pas à **diversifier vos collaborations.**

En collaborant avec d'autres organisations vous élargissez également votre réseau et amplifierez également votre champ d'action.



La journée du 30 Août doit être l'occasion de mettre en lumière le combat de ces familles pour retrouver leur proche. Le travail de mobilisation des familles est toujours considérable et significatif, par conséquent il est capital d'inclure les familles dans la mise en place de vos actions.

N'hésitez pas à contacter également des artistes, militant.e.s et autres parties prenantes dans la lutte contre les disparitions forcées, cela permettra une plus large visibilité à vos événements et des réflexions approfondies avec des nouvelles perspectives.



3

Organiser un festival de films ou projections sur les disparitions forcées.

Pour ce faire, vous pouvez vous associer avec des cinémas. Choisissez un film, ou plusieurs films si vous faites le choix d'organiser un festival, et veillez à obtenir les droits de projection.

- Associez-vous avec des cinémas et avec d'autres associations dans votre pays. (Dans une projection virtuelle, recherchez plutôt une plateforme de visioconférence que vous pouvez utiliser pour projeter un film sur un écran partagé).
- Choisissez une thématique pour le festival avec un titre accrocheur et au maximum une dizaine de films autour de cette thématique. Veillez à obtenir les droits de projection. Vous trouverez une liste de films dans ce kit.
- N'hésitez pas à proposer à des réalisateurs indépendants et des militants de diffuser leurs documentaires et films.

N'hésitez pas à organiser des débats après les projections de film, afin de favoriser la discussion avec le public.

Invitez des experts, des universitaires et des cinéastes pour interagir avec le public et approfondir leurs impressions sur le film et leur opinion.



La FEMED vous propose une liste de films sur les disparitions forcées en annexe de ce kit!



4

Organiser une exposition artistique.

Les expositions sont un moyen hors du commun de créer un débat public à propos des graves violations aux droits humains

Pour ce faire, vous devez identifier et choisir un lieu pour l'exposition : une galerie d'art, un musée, une université, une bibliothèque, une station de métro, un lieu alternatif.



Attention, il faut **plus de 6 mois** pour réserver des endroits prestigieux comme les expositions temporaires des musées, mais **2 ou 3 mois suffisent** pour un lieu public.

Choisissez un ou une artiste de votre choix, qui serait adapté.

Préparez le **vernissage de l'exposition** avec l'artiste ou un intervenant qui pourra parler du **phénomène de disparitions forcées**.

Pensez à disposer d'un **petit budget** si possible afin de rémunérer le travail des artistes, bien que souvent ces derniers s'apprêtent à **contribuer bénévolement** par leur engagement.

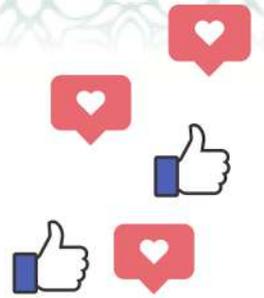
Invitez les médias, vos réseaux d'activistes.

Si vous avez prévenu la **presse**, prévoyez un **dossier de presse** avec des informations sur cette exposition, sur l'artiste et sur la Journée internationale des victimes de disparitions forcées.



5

Faire une campagne sur les réseaux sociaux.



Dès le **15 août**, postez des messages sur vos réseaux sociaux.

Utilisez Facebook, Twitter, Instagram et LinkedIn comme moyen de diffusion de l'information auprès de vos ami.e.s et renseignez vous sur les évènements autour de vous.

A chaque fois que vous partagez sur les réseaux, n'oubliez pas de mentionner les Hashtag **#StopEnforcedDisappearances** et **#Notfound**.

Exemple de messages :

Stop enforced disappearances !
Stop impunity !

Publiez des images sur Facebook, Twitter et Instagram, en réalisant des photos ou des vidéos. Ajoutez une petite description, un court texte, une citation, un chiffre.

Accompagnez vos photos ou vos vidéos de l'hashtag **#StopEnforcedDisappearances** et **#Notfound** et d'autres hashtags en lien avec le thème de la journée mondiale 2022.

Faites attention à la qualité de la photo et la durée de vos vidéos. Une vidéo courte de 2 minutes est préférable pour être regardée et partagée en intégralité. Veillez toujours à respecter le droit à l'image relatif à la législation du pays où vous avez pris la photo ou tourné la vidéo.

Interpellez les responsables politiques en les mentionnant avec le @ de leur compte officiel. Veillez toujours à faire preuve de respect dans vos messages, afin de faire passer de manière effective l'information.



6

Ecrire un communiqué de presse.

Utilisez un **papier à en-tête** si vous en avez et précisez le nom de votre organisation.

Indiquez la date et le lieu de publication ainsi que la mention « **Communiqué de presse** ».

Commencez par un titre court mais explicite.

Le 1er paragraphe est l'introduction : c'est le plus important de tous, la plupart des journalistes s'arrêteront ici. Il répond aux questions de base : « **Quoi ?** », « **Qui ?** », « **Où ?** », et « **Quand ?** »

Le 2ème paragraphe est une explication du 1er paragraphe en donnant le contexte et l'historique. Il est important de **fournir des citations et des chiffres**. En leur donnant des chiffres précis et des sources fiables, vous leur facilitez le travail et augmentez les chances de voir votre communiqué repris.

Mettez vos contacts à la fin du communiqué en indiquant votre prénom, nom, fonction, courriel et numéro de téléphone.

Ajoutez un lien dans le communiqué de presse pour parler de votre organisation.

Le communiqué ne doit pas dépasser une page. Un communiqué trop long risque de décourager les journalistes et de ne pas être lu du tout.



7

Travailler avec les victimes, leurs familles et leurs proches.

Les voix des victimes ont un effet puissant.

- Mentionnez les victimes dans les **outils pédagogiques** ou les **instruments de mobilisation**.



Attention à ne pas parler à la place des victimes !

- Laissez les membres des familles de victimes **parler pour eux-mêmes**. Travaillez avec eux pour développer leurs déclarations pour des événements spécifiques sans les orienter.
- Invitez les membres des familles de victimes à faire partie intégrante de vos efforts et activités contre les disparitions forcées et **non pas seulement à être des spectateurs et spectatrices**.



8

Garantir une bonne couverture médiatique des événements.



- Construisez des **liens avec les journalistes locaux intéressés par le sujet** : tout au long de l'année, suivez la couverture médiatique locale et repérez les médias et/ou les journalistes qui évoquent souvent la thématique de disparitions forcées. **Repérez aussi l'angle sous lequel elles ou ils l'évoquent**
- **Contactez-les en amont pour les informer de l'existence de la Journée internationale des victimes de disparition forcée** (pour qu'elles ou ils le marquent dans leur agenda médiatique) et prévenez-les pour votre événement, cela vous permettra aussi de vous faire connaître.
- Essayez de devenir la référence sur le sujet, en répondant toujours rapidement aux journalistes et en fournissant des informations fiables, notamment grâce aux informations fournies par la Coalition internationale.
- Pour maximiser vos chances, organisez un événement avec un ou deux **témoignages**. Les journalistes s'appuient souvent sur des témoignages personnels et si vous leur en donnez l'occasion, elles ou ils parleront de votre action.
- Envoyez un **communiqué de presse une semaine avant votre événement** avec le lieu, la date et l'heure exacte, le titre de l'événement, les noms des intervenants, une brève description de vos actions et un paragraphe sur la Journée mondiale. Envoyez-le de nouveau la veille de l'événement si vous n'avez pas eu de confirmation des journalistes qui pourraient être intéressés.

 **Précisez que les intervenant-e-s seront disponibles pour des interviews après l'événement.**

 **N'hésitez pas à vous allier à d'autres associations, collectifs et ONG afin que ces dernières relaient les informations à leurs réseaux.**



RESSOURCES ET OUTILS COMPLEMENTAIRES

- **SITES GENERAUX D'INFORMATION SUR LA DISPARITION FORCEE:**



Site de la FEMED: <https://www.disparitions-euromed.org/>



Site d'Amnesty International espace disparitions forcée :
<https://www.amnesty.org/fr/what-we-do/disappearances/>

Rapport d'Amnesty International : **Attaques mortelles mais évitables :**
Homicides et disparitions forcées à l'encontre des personnes qui défendent les droits humains <https://www.amnesty.org/fr/documents/act30/7270/2017/fr/>



Convention Internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées
<https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/international-convention-protection-all-persons-enforced>



Rapport de Redress « Les disparitions forcées en Afrique »
<https://redress.org/wp-content/uploads/2021/11/QA-Enforced-Disappearances-in-Africa-French.pdf>

FICHE PÉDAGOGIQUE

COMMENT SAISIR LES MÉCANISMES DE SUIVI DES INSTRUMENTS INTERNATIONAUX CONTRE LA DISPARITION FORCÉE ?





GROUPE DE TRAVAIL CONTRE LES DISPARITIONS FORCÉES (GTDFI)

Quels recours sont disponibles pour les acteurs de la société civile et institutions de droits humains (INDH) ?

L'une des principales tâches du **Groupe de travail** consiste à **aider les familles de personnes disparues à faire la lumière sur le sort réservé à leur proche disparu et sur le lieu où il ou elle se trouve**. Dans l'accomplissement de cette mission humanitaire, le Groupe de travail offre une voie de communication entre la famille des victimes de disparition forcée et d'autres sources signalant des cas de disparition et les gouvernements concernés.

Le Groupe de travail contre les disparitions forcées :

- Reçoit, examine et transmet aux gouvernements des communications faisant état de disparitions forcées, qui émanent de la famille des personnes disparues ou d'organisations de défense des droits de l'Homme agissant en leur nom ;
- Demande aux gouvernements de **procéder à des enquêtes** et de l'informer de leurs résultats ;
- A un **rôle préventif**, en aidant les États à surmonter les obstacles à la réalisation de la Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

Pour ce faire, le Groupe mène des visites de pays et fournit des services de conseil, lorsque cela leur est demandé.

Les **contributions des organisations de la société civile**, des victimes et des Institutions INDH peuvent aider le travail du Groupe de travail de différentes manières, en particulier en :

- **Signalant un cas de disparition forcée ;**
- Soumettant une **allégation générale** sur les **obstacles rencontrés** dans la mise en œuvre de la Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées ;
- Transmettant des informations en vue d'une visite du Groupe de travail dans un pays ou solliciter une réunion au cours de cette visite ;
- Participant aux **sessions du Groupe de travail**.

Pour pouvoir saisir le GTDFI, il faut dans un premier temps avoir **saisi les instances nationales**.

Les cas de disparition peuvent être **soumis** au GTDFI par les **proches** des disparus eux-mêmes ou par des **organisations agissant en leur nom** avec le consentement préalable de ces derniers.

Veillez noter que lorsque vous soumettez des renseignements concernant un cas de disparition forcée, **les informations suivantes doivent toujours être indiquées** :

- Nom complet de la victime ;
- Jour, mois et année de la disparition ;
- Lieu de la disparition ;
- Forces étatiques ou bénéficiant du soutien de l'État présumées responsables de la disparition ;
- Informations à propos de toute recherche effectuée ;
- Identité de la personne soumettant la communication.

Soumettre une allégation générale

Le Groupe de travail transmet régulièrement aux États un **résumé des allégations reçues ou recueillies, de sources fiables**, comme les proches de personnes disparues ou d'organisations non gouvernementales, en ce qui concerne les obstacles rencontrés dans l'application de la Déclaration dans un État quelconque, et prie l'État de faire part de ses observations s'il le souhaite.

Les allégations de caractère général sont consignées dans les documents d'après-session du Groupe de travail.

Participer aux sessions du Groupe de travail

Les sessions du Groupe de travail se déroulent à **huis clos**.

Les victimes, les organisations de la société civile, les ONG et les institutions nationales des droits de l'Homme peuvent **demander à rencontrer le Groupe de travail pendant la session**. La réunion (d'une durée d'environ une heure) peut se tenir en personne (généralement à Genève) ou en ligne. Les réunions se déroulent en anglais, en espagnol ou en français. Sur demande, l'interprétation peut être organisée pour le russe, l'arabe et le chinois.

Courriel : ohchr-wgeid@un.org

Pour plus d'information : <https://www.ohchr.org>



COMITE CONTRE LES DISPARITIONS FORCEES

Quels recours sont disponibles pour les acteurs de la société civile et institutions de droits humains (INDH) ?

Le Comité des disparitions forcées est un **organisme d'experts indépendants chargé de surveiller la mise en œuvre de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées par les États parties.**

Le Comité et son Secrétariat s'efforcent d'aider les victimes, les organisations de la société civile, les institutions nationales des droits de l'homme et les États à **rechercher et retrouver les personnes disparues, à éradiquer, punir et prévenir ce crime, et à réparer le préjudice subi par les victimes.**

Il détient en particulier les **responsabilités suivantes** :

- **Examiner les rapports des États parties** et formuler des recommandations sur la question des disparitions forcées pour chacun d'entre eux (article 29 de la Convention) ;
- Faire une **demande d'action en urgence** (article 30 de la Convention) ;
- **Recevoir des plaintes émanant de particuliers** de la part des victimes d'une violation à la Convention par un État partie (article 31 de la Convention) ;
- **Recevoir des communications** dans lesquelles un État partie affirme qu'un autre État partie ne s'acquitte pas de ses obligations au titre de la Convention, également appelées communications interétatiques* (article 32 de la Convention).



COMITE CONTRE LES DISPARITIONS FORCEES

Quels recours sont disponibles pour les acteurs de la société civile et institutions de droits humains (INDH) ?

Saisie urgente

Le **Comité des disparitions forcées peut être saisi en urgence** « par les proches de personnes disparues, leurs représentants légaux, leurs avocats, toute personne mandatée par eux ou toute autre personne ayant un intérêt légitime » (art. 30 paragraphe 1).

Les **conditions de recevabilité** sont les suivantes :

- La demande n'est pas manifestement infondée
- Ne constitue pas un abus de droit
- A été présentée aux autorités compétentes de l'Etat
- N'est pas déjà en cours d'examen devant une autre instance internationale d'enquête ou de règlement de même nature.
- N'est pas incompatible avec les stipulations de la présente convention

Si **le Comité** estime la demande recevable, il **demande** à l'État partie concerné de lui fournir, dans un délai qu'il fixe, **des renseignements sur la situation de la personne recherchée**. Il peut aussi prendre ensuite des mesures préventives.

Plaintes individuelles

L'article 31 de la Convention prévoit, **pour les Etats qui l'ont accepté, la possibilité de soumettre des communications individuelles**. La communication ne sera **pas recevable** si elle :

- est anonyme;
- constitue un abus du droit ou est incompatible avec les dispositions de la Convention
- est en cours d'examen devant une autre instance internationale d'enquête ou de règlement
- de même nature
- tous les recours internes efficaces disponibles n'ont pas été épuisés. Cette règle ne s'applique pas si les procédures de recours excèdent des délais raisonnables.

Le **Comité peut aussi, dans les conditions fixées à l'article 33, demander à ses membres d'effectuer une visite sur place**.

FICHES PAYS



Il est important de communiquer sur les contextes spécifiques des disparitions forcées dans vos différents pays d'action et d'intervention. En ce sens, nous mettons à votre disposition différentes fiches pays dont vous pourrez vous inspirer !

L'histoire de l'Irak se caractérise par quatre périodes de violences où de nombreuses disparitions forcées ont été constatées :



- Le régime Baas puis le régime de Saddam Hussein (1968-2003) :
 - Disparitions d'opposants aux régimes
 - Disparitions de kurdes, et de population non-arabe (estimation de 100 000 disparus)
 - Disparition de chiites
 - Disparition de ressortissants koweïtiens
- L'occupation américaine en 2003 :
 - Disparitions constatées par les forces multinationales et nationales (notamment et principalement américaines).
 - Disparition lors des transferts de personnes de prisons américaines à des prisons irakiennes (en vertu de l'accord SOFA)
- La guerre civile (2006-2007)
 - Disparitions de membres du parti Baas (interdit)
 - Disparitions de militants
- L'emprise de Daesh (2014 - 2017)
 - Disparitions de Chiites, yazidis, chrétiens
 - Meurtre de plus de 600 prisonniers lors de la prise d'une prison près de Mossoul
 - Disparition de personnes affiliées ou suspectées d'être affiliées à l'Etat islamique



DES DISPARU.E.S DANS DES FOSSES COMMUNES

- L'Institut médico-légal estime qu'au rythme actuel, il faudrait 800 ans aux professionnels travaillant à l'ouverture des fosses communes en Irak pour mener à bien leur tâche.
- À cela s'ajoute un risque élevé de perte de preuves criminelles lors des fouilles en raison de l'absence de normes efficaces et fiables.
- Le plus petit charnier, découvert à Mossoul, contient huit corps. Le plus grand, le gouffre d'Al Khasfa au sud de Mossoul, contiendrait environ 4 000 corps.
- Les forces irakiennes ont trouvé par hasard les cadavres de plus de 50 personnes alors qu'elles poursuivaient les restes de l'ISIS dans le village de Dawud Aluka, dans le sous-district de Riyadh.
- Les enquêteurs irakiens et internationaux ont découvert 17 fosses communes dans le Sinjar, contenant les corps de certains des 3 000 Yazidis tués par ISIS.
- Les corps de plus de 150 hommes tués par des militants de l'État islamique (ISIS) ont été récupérés dans un fossé dans la ville de Ramadi, à l'ouest de Bagdad.
- Les tombes qui ont été découvertes dans la province d'Anbar pourraient contenir entre 80 et 220 corps, selon les rapports.
- En décembre 2019, les autorités irakiennes ont annoncé la découverte de plus de 500 corps dans un charnier situé juste à l'extérieur de Falloujah.

L'ABSCENCE DE MESURES PRÉVENTIVES

Le GICJ et de nombreuses autres organisations documentent le manque de garanties pour les détentions. Lorsque l'arrestation a lieu, personne ne sait quelle autorité est responsable de la détention (le nom des forces ou de l'unité), de quel ministère elle relève, où les personnes ont été emmenées et, bien sûr, quelles sont les charges retenues contre les personnes arrêtées. Cela rend les personnes disparues intraquables.

Le CED a reçu des allégations concernant 420 lieux de détention secrète. La plupart des unités de l'armée, de la police et de la sécurité possèdent leurs propres installations de détention secrète. Les prisons secrètes gérées par les milices doivent également être prises en compte.



Première commission :

Cette commission s'est vu confier le mandat de résoudre la question de 17000 disparitions en trois mois.

Seulement 2046 cas ont été examinés avec très peu de ressources mobilisées. De ces 2046 personnes, 168 auraient été transférées vers des prisons syriennes.

Ce rapport de deux pages seulement a été peu crédible aux yeux des familles, qui ont senti des efforts de dissuasion de la part des autorités Libanaises.

Troisième commission :

Cette commission mixte libano-syrienne composée de trois membres, deux juges, et un officier de police chargés d'enquêter sur des Libanais disparus en Syrie et des Syriens disparus au Liban.

La moitié Libanaise de la commission n'aurait mené aucune enquête, ils ont seulement communiqué une liste de noms, et la Syrie a refusé d'admettre détenir les citoyens libanais.

4 commissions peu de résultats

Deuxième commission :

Cette commission a abouti à 54 libérations en Syrie, sans établir néanmoins de mandat d'enquêter sur les exécutions commises en Syrie ou en Israël, ni exiger le retour des corps des disparus.

Elle s'est contentée de recueillir des témoignages et soumettre des demandes au CICR pour les disparus d'Israël et Syrie imputant la charge de la preuve aux familles, une charge administrative qui freine les demandes de justice.

Quatrième Commission :

Le 13 Novembre 2018, le Parlement adopte la "loi 105 sur les disparus", qui impulse la création d'une commission nationale d'enquête, formée en 2021.

La commission travaille actuellement avec peu de moyens, dans la définition de son nouveau mandat et sur l'établissement de partenariats avec les différents acteurs engagés sur la question.



LES MANQUEMENTS AUX DROITS HUMAINS

La loi 434 oblige les familles à déclarer leurs proches disparus comme décédés.

Les sites et tombes classés X sont encore inconnus pour la plupart et aucune protection des sites connus est prévue.

Il n'existe aucune prise en charge psychologique des familles, en particulier lors des travaux d'exhumations.

LA TENTE DES DISPARUS

Le 11 Avril 2005 3 organisations soutenant les familles des Libanais victimes des disparitions forcées se rassemblent avec les familles dans ce qui deviendra lieu le plus symbolique de la lutte contre la disparition forcée au Liban.

Cette action d'éclat s'efforce de rappeler à la communauté internationale et aux autorités leur responsabilité vis-à-vis des crimes commis contre la société civile et demande notamment le retrait de l'armée Syrienne du Liban.

La tente de disparus est devenu un espace de libération de la parole. En l'espace de quelques semaines plus de 400 nouveaux cas ont été documentés.

Un lieu de mémoire vivante des disparus et catalyseur de la mobilisation pour la mise en place d'une commission nationale sur les disparitions forcées au Liban

101 678

disparitions depuis 2011
dont

86 276

commises par le régime
et son appareil
répressif

Entre 2011 et 2015
17 723 personnes
ont été exécutées
après des "procès"
d'environ 5 minutes
devant les
tribunaux
militaires.

Il est interdit aux
familles de parler en
public de la disparition
forcée de leurs proches,
risquant de disparaître
eux-mêmes.

PRISON DE SAYDNAYA

L'EFFACEMENT DES PREUVES

Le régime de Bachar Al-Assad systématise l'effacement de preuves des disparitions forcées commises.

En déplaçant constamment les prisonniers, également victimes de **disparition forcée** le plus souvent, dans les différentes **branches des services de sécurité tentaculaires**, ils assurent l'intraçabilité des personnes disparues.

Dans la prison de Saydnaya, qualifiée par Amnesty International d'**abattoir humain**, les **exécutions extra-judiciaires** sont très régulièrement pratiquées.

Après les exécutions les corps de personnes sont transportés vers les hopitaux militaires, puis enterrés dans des **fosses communes**. Les personnes exécutées sont éliminées également par **combustion** ou **déchiqùement** dans sites situés à l'intérieur des prisons.

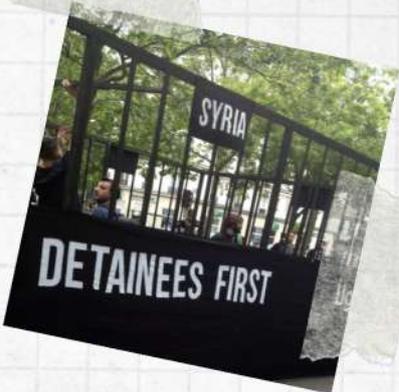
LA DOUBLE-PEINE DES FAMILLES

Afin de **signaler un cas de disparition** il faut prouver que la personne ait disparu en Syrie.

Ce signalement à la police ne peut pas être déposé depuis l'étranger ou depuis des **zones hors du contrôle du régime**. Cela empêche non seulement les personnes exilées de signaler la disparition de leur proche mais met en **danger** les familles en Syrie qui dénoncent une disparition forcée.

Les familles et proches de disparus ont fait l'objet d'une **interdiction d'habilitation de sécurité**.

Privés d'accès à **des postes de travail**, à leurs **biens** et leurs **droits civils**, les familles de disparus sont soumises à des **mesures discriminatoires** et **punitives** destinées à **détruire** économiquement et socialement les proches des disparus et détenus.



Les différentes vagues de disparitions en Libye

Les disparitions sous le régime de Kadhafi

- Disparitions d'opposants au régime
Après le coup d'État qui a porté le colonel Kadhafi au pouvoir en 1969, plusieurs groupes d'opposition à son régime ont été créés. C'est dans ce contexte qu'une répression obstinée, faite d'exécutions extrajudiciaires, de détention arbitraire, de torture et d'intimidation, a été mise en place par le gouvernement libyen pour réduire ces groupes au silence.
- Disparitions durant les différentes guerres (6000 disparus)
 - La guerre de 1977 avec l'Égypte ;
 - La guerre de 1979 avec l'Ouganda
 - Les guerres de 1980-87 avec le Tchad
- Disparitions dans la prison d'Abu Saleem à Tripoli
Une émeute des détenus a eu lieu le 28 juin 1996 en raison des conditions de détention épouvantables. Le lendemain, une explosion a retenti suivie d'une fusillade: les personnes tuées ont fait l'objet d'une exécution extrajudiciaire mais également de disparition forcée. Arrêtées depuis 1989, les victimes n'avaient pas vu leur famille depuis.

Les disparitions après la révolution de 2011

La révolution de 2011 a entraîné un déclin considérable de la situation politique et sécuritaire en Libye.

Le Groupe de travail des Nations Unies souligne "une augmentation des enlèvements et des disparitions forcées par des groupes armés dans les villes du pays, en toute impunité".

Le Groupe de travail a également transmis des cas concernant des disparitions qui auraient été perpétrées par des milices armées ayant des liens présumés avec le gouvernement d'entente nationale.

Les plus fréquents sont des victimes qui avaient exprimé, publiquement ou non, une opinion politique contre les autorités, son armée ou les milices. D'autres victimes ont disparu après avoir exprimé leur opinion sur différents sujets et avoir révélé des violations des droits humains.

Les réponses institutionnelles

La Libye n'a pas ratifié la Convention internationale pour la protection de toute les personnes contre les disparitions forcées.

Bien qu'elle n'aie pas signé le Statut de Rome, la Cour Pénale Internationale est compétente pour les crimes énumérés dans le Statut de Rome commis sur le territoire libyen ou par des ressortissants libyens, en vertu de la résolution 1970 du Conseil de sécurité des Nations unies, adoptée à l'unanimité en février 2011.

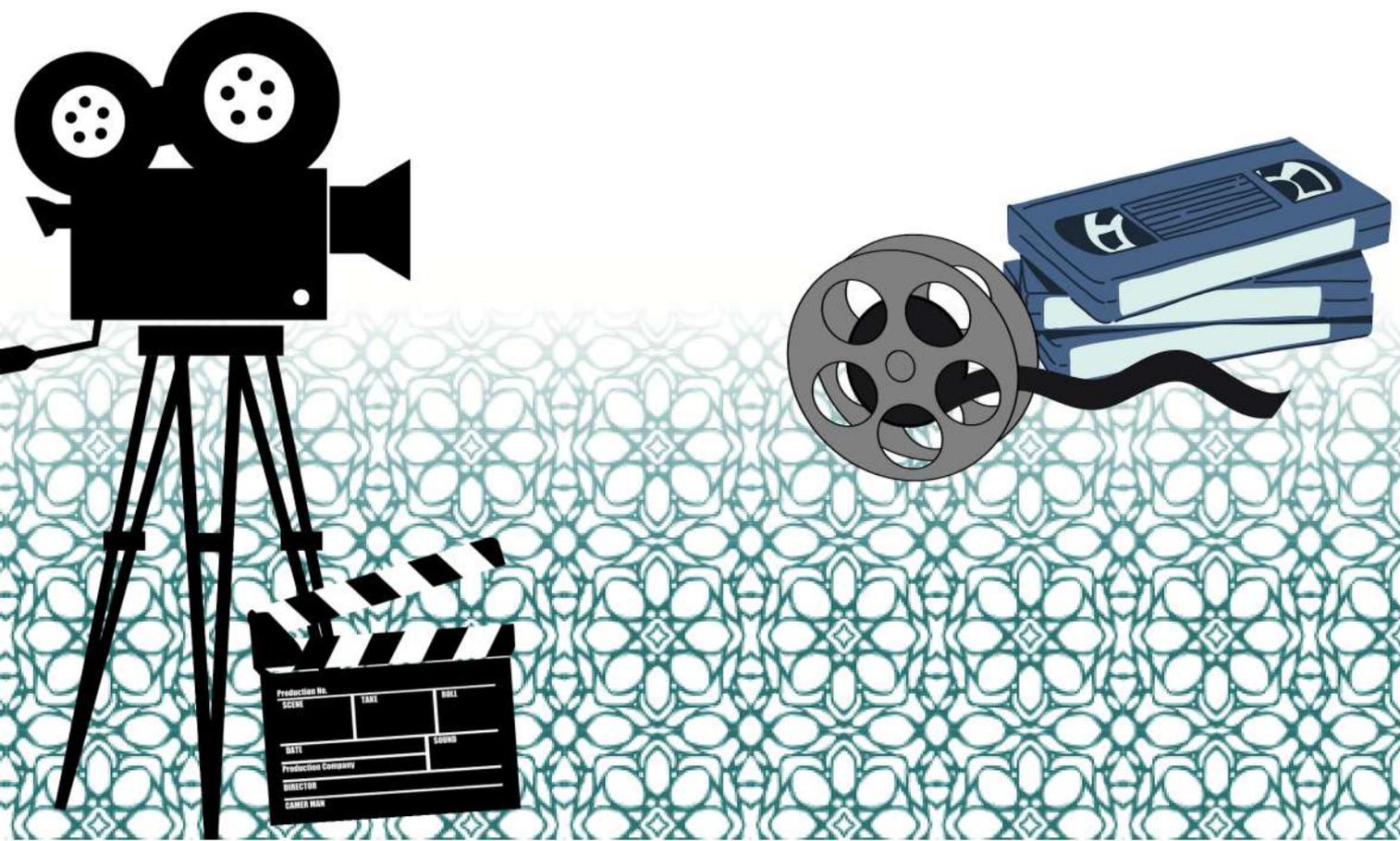
La criminalisation réelle de la disparition forcée telle que définie par le droit international n'est pas incluse dans le droit pénal libyen. Bien que selon la loi de la Charia, une personne est légalement reconnue comme disparue quatre ans après avoir disparu.



Les crimes de disparitions forcées augmentent en raison de l'insécurité depuis 2014. Il existe des risques persistants de nouveaux cas de disparition

D'autres risques affectent les migrants détenus dans les camps.

FILMOGRAPHIE



Production No.	TAKE	ROLL
SCENE		
DATE		Sound
Production Company		
DIRECTOR		
CAMERA MAN		

FILMOGRAPHIE

DOCUMENTAIRES

EUROPE

ESPAGNE - EL SILENCIO DE OTROS

1977. Deux ans après la mort de Franco, dans l'urgence de la transition démocratique, l'Espagne vote la loi d'amnistie générale qui libère les prisonniers politiques mais interdit également le jugement des crimes franquistes. Les exactions commises sous la dictature et jusque dans les années 1980 (disparitions, exécutions sommaires, vols de bébés, torture) sont alors passées sous silence. Mais depuis quelques années, des citoyens espagnols saisissent la justice depuis l'Argentine.

BOSNIE-HERZEGOVINE - SNIJEG

Six femmes, un grand-père, quatre petites filles et un garçon vivent à Slavno, village isolé et dévasté par la guerre. Leurs familles et amis ont été tués et leurs corps n'ont jamais été retrouvés. Les premières neiges vont les couper du monde et risquent de mettre la vie des villageois en danger. Les villageois se trouvent face à un dilemme : doivent-ils accepter une offre qui pourrait leur sauver la vie, mais leur faire perdre leur âme ? Une tempête soudaine piège les visiteurs dans le village, les contraignant à affronter un problème plus grave - la vérité.

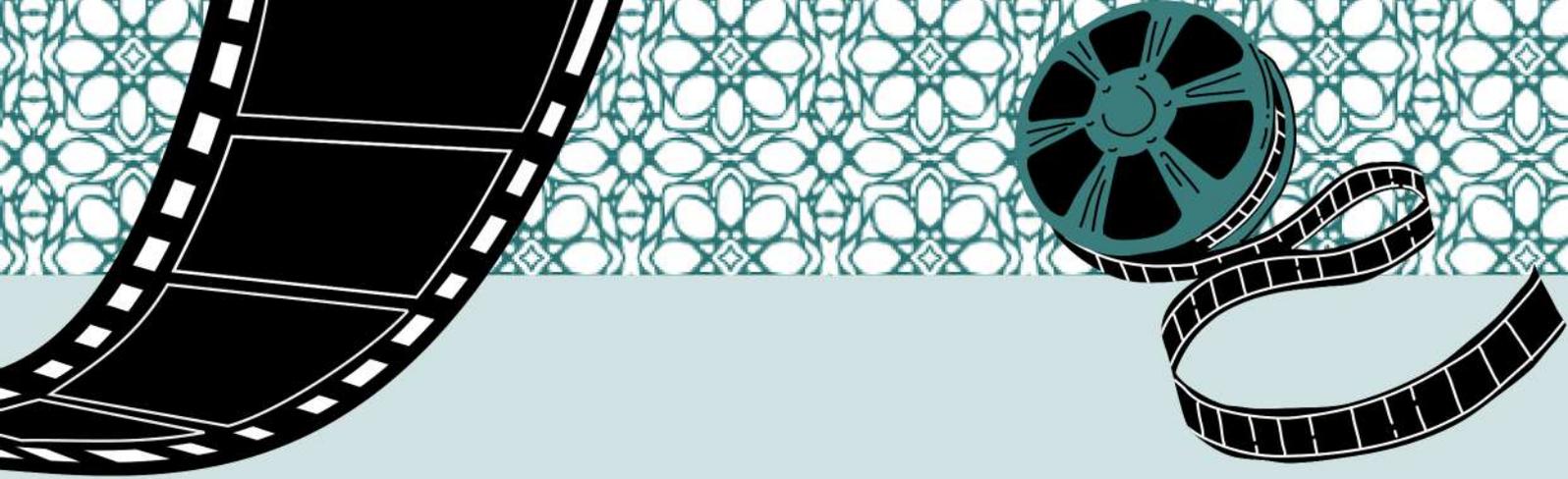
BOSNIE-HERZEGOVINE - LA TERRE A PROMIS AU CIEL

Tous les conflits ont leur lot de morts et de disparus. La Bosnie-Herzégovine dénombre 350 000 morts et 27 731 personnes arrêtées et portées disparues. Pour la première fois dans l'histoire de l'humanité, grâce à la création du Tribunal pénal international de La Haye (TPI), une action de grande envergure a été menée pour rechercher les disparus.

KURDISTAN - BÎR

Dans les années 1990, de nombreuses personnes au Kurdistan ont été arrêtées et interrogées sous la torture. Leurs meurtriers se sont débarrassés des corps en les jetant d'hélicoptères ou en les enterrant dans des puits remplis d'acide. Le documentaire "BÎR" se penche sur le cas de sept personnes, dont quatre enfants, qui ont disparu de la ville de Kerboran [Dargeçit] en 1995, et raconte l'histoire de la recherche inlassable de leurs familles pour retrouver leurs ossements.





AMERIQUE LATINE



GUATEMALA - NUESTRAS MADRES

Guatemala, 2018. Le pays vit au rythme du procès des militaires à l'origine de la guerre civile. Les témoignages des victimes s'enchaînent. Ernesto, jeune anthropologue à la Fondation médico-légale, travaille à l'identification des disparus. Un jour, à travers le récit d'une vieille femme, il croit déceler une piste qui lui permettra de retrouver la trace de son père, guérillero disparu pendant la guerre. Contre l'avis de sa mère, il plonge à corps perdu dans le dossier, à la recherche de la vérité et de la résilience.

COLOMBIE - BAJO EL SILENCIO Y LA TIERRA

Gisela se rend en Colombie avec son père Rodrigo, à la recherche de corps et des souvenirs de sa tante, une ex-combattante du premier mouvement de guérilla. Cette femme emblématique s'est battue et a disparu au cours des années 1980 dans le Chocó, une des zones les plus touchées par le conflit armé. Au fil de son voyage, Gisela cherche à créer un lien avec la femme dont elle a hérité le nom, mais qu'elle n'a jamais connue. Où est-elle aujourd'hui ?

AFRIQUE



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO - L'EMPIRE DU SILENCE

Depuis vingt-cinq ans, la République Démocratique du Congo est déchirée par une guerre largement ignorée des médias et de la communauté internationale. Les victimes se comptent par centaines de milliers, voire par millions. Les auteurs de ces crimes sont innombrables : des mouvements rebelles, mais aussi des armées, celles du Congo et des pays voisins... Tous semblent pris dans un vertige de tueries, pour le pouvoir, pour l'argent, pour s'accaparer les richesses du Congo en toute impunité, dans l'indifférence générale.





MAGHREB

MAROC - NOS LIEUX INTERDITS, SECRETS DE FAMILLES SECRETS D'ETATS

En 2004, le roi du Maroc met en place une commission pour l'équité et la réconciliation pour enquêter sur la violence d'État durant "les années de plomb". Le film accompagne durant trois ans, quatre familles dans leur quête de la vérité : eux-mêmes ou les membres de leur famille ont été emprisonnés dans différents lieux disséminés dans le pays. Mais quarante ans plus tard, le secret d'État finit par dévoiler l'existence d'un autre secret, plus intime, le secret de famille.

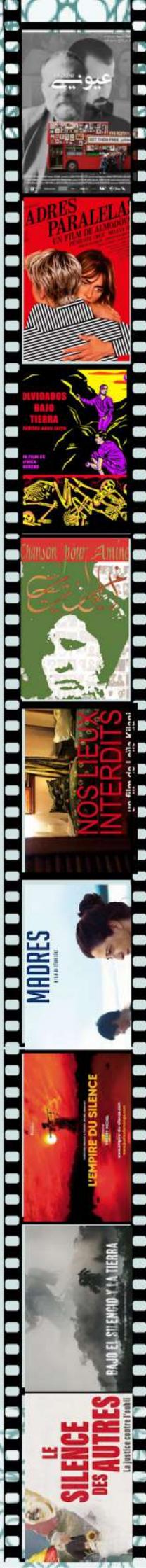
ALGERIE - CHANSON POUR AMINE

Chaque mercredi sur la place Addis Abeba d'Alger, les mères et les proches de disparus enlevés par l'armée et la police, se réunissent pour manifester en face de la Commission Nationale pour les Droits de l'Homme. Les disparus sont les victimes de la torture et des exécutions extrajudiciaires, utilisés comme moyens de répressions par les pouvoirs algériens face au mouvement d'insurrection islamiste armé. Les disparitions forcées sont considérées aujourd'hui comme des "dommages collatéraux". Nassera Dutour depuis la disparition de son fils Amine en 1997 a décidé de consacrer sa vie à la construction d'un mouvement des familles de victimes et lutte pour le droit à la mémoire, la vérité et la justice

MOYEN ORIENT

SYRIE - AYOUNI

Noura et Machi cherchent des réponses sur leurs proches - Bassel Safadi et Paolo Dall'Oglio, qui font partie des plus de 100 000 personnes disparues de force en Syrie. Face à l'absence totale d'informations, l'espoir est la seule chose à laquelle elles peuvent se raccrocher. "Ayouni" est un terme arabe d'affection qui résonne profondément, signifiant "mes yeux" et compris comme "mon amour". Filmé pendant six ans et dans plusieurs pays à la recherche de réponses, Ayouni est une tentative de donner un visage aux chiffres, de donner une voix au silence et de rendre l'invisible indéniablement visible.



TÉMOIGNAGES



SYRIE

" Le 30 octobre 2011, j'ai été arrêté par des agents de sécurité dans un bus en direction de mon université située hors de la ville. Ils nous ont demandé de descendre du bus pour être contrôlé au niveau d'un check-point. Mon nom était parmi les premiers à être cités par ces agents visiblement satisfaits que je me trouve là. Et j'ai tout de suite compris que j'étais tombé dans un piège. Ils m'ont violemment battu et conduit dans une petite cabane à côté de la barrière. Là-bas, ils m'ont couvert les yeux avec un tissu épais et ligoté mes mains de manière très violente. Près d'une heure plus tard, un officier qui semblait être en charge du check-point m'a mis dans une voiture et j'ai été transporté vers un lieu que j'avais du mal à reconnaître à cause du bandage sur les yeux.

J'ignorais si mes amis révolutionnaires et mes parents savaient que j'avais été enlevé. Je me demandais constamment s'ils allaient me tuer. Je n'arrêtais pas de m'inquiéter et de me poser plein de questions."

Masaab Hamoud, Syrie

EGYPTE

"Le 13 Janvier 2013, mon mari m'explique qu'il a été convoqué par la sécurité nationale, depuis ni moi ni nos enfants ne l'avons jamais revu. A partir de ce jour j'ai toqué à toutes les portes possibles dans l'espoir de le retrouver. J'ai employé tous les moyens légaux existants, j'ai lancé une campagne sur les réseaux sociaux, je suis allée rencontrer des responsables de la Sécurité Nationale afin de leur demander où est Shehata. J'ai cherché dans chaque prison, chaque centre de détention où il aurait pu être détenu, en vain. "

Maha Mekkawv, Egypte

LIBAN

" Jihad était caporal dans l'armée libanaise, le 13 Octobre 1990, au moment où les troupes syriennes entrent dans la région, il est arrêté par des soldats syriens et embarqué. Sur le chemin les soldats sont tués par des bombardements, et Jihad, qui a été blessé est soigné par la Croix-Rouge Libanaise. Le lendemain après avoir appris les événements nous sommes partis à sa recherche. On a appris que Jihad avait passé une nuit dans un centre du Hezbollah, puis a été transféré dans un autre centre du Hezbollah avant d'être remis au commandement de l'armée syrienne.

Depuis notre famille est victime de pression morale et de chantage de la part des renseignements libanais qui visent à faire cesser toute activité de recherche des détenus libanais dans les prisons syriennes. "

Famille de Jihad Eid, Liban

TURQUIE

"Mon époux, avait déjà passé trois ans en prison pour appartenance présumée au Parti des travailleurs du Kurdistan. Il a été enlevé devant notre domicile par les autorités civiles la nuit, il a été forcé dans une voiture et emmené. J'ai pu enregistrer le numéro d'immatriculation de la voiture et le même jour je vais au commissariat d'Avçilar d'Istanbul pour les informer de l'enlèvement de mon mari, mais cette démarche restera sans réponse. L'Etat turque n'a jamais effectué d'enquête. Nous nous demandons où est Fehmi depuis plus de 22 ans maintenant. "

Hanim Tosun, Turquie

MAROC

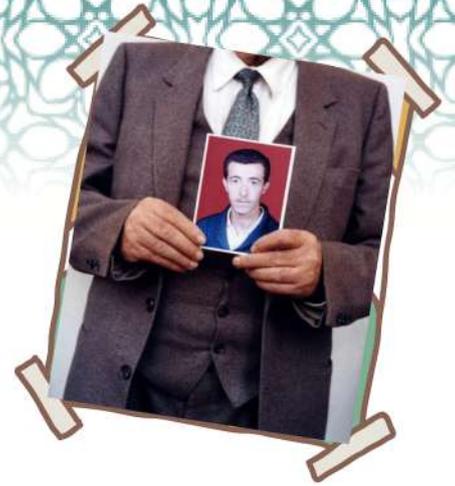
En tant que mère du disparu Salem Abdellatif, je me réjouis de la commémoration, chaque 30 août de l'année, la Journée internationale des victimes des disparitions forcées qui est un événement international célébré pour attirer l'attention sur le sort des personnes emprisonnées contre leur gré dans de mauvaises conditions et dans des lieux inconnus de leurs familles et/ou de leurs représentants légaux. C'est aussi une occasion de rendre hommage aux personnes disparues, enlevées, arrêtées, harcelées, mais aussi les témoins, les membres de famille ainsi que les défenseurs des droits humains qui défendent cette cause noble.

Mère de Salem Abdellatif, Maroc

ALGERIE

"Le 17 Novembre 1994 vers 1h du matin les militaires ont encerclé la maison. Il cherchaient son père à l'origine, mais finalement ils ont enlevé mon fils Mohammed. Il demandait pourquoi on l'arrêtait et les militaires l'ont frappé, cagoulé, menotté et embarqué dans leur camion. Cette même nuit, ils ont arrêté une vingtaine de personnes de la commune de Birine. Une semaine après la disparition de Mohammed, je me suis rendu à la gendarmerie de Birine pour obtenir des informations sur son arrestation. Les gendarmes ont affirmé qu'ils n'étaient pas responsables de son arrestation. "

Mère de Mohammed Bouguerra, Algérie



AFFICHES ET SUPPORTS VISUELS





30 AOÛT
JOURNÉE
INTERNATIONALE
DES VICTIMES DE LA
DISPARITION FORCÉE

